



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

**Commission de la santé et des services
sociaux**

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant
l'encadrement du cannabis
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 14, 15, 16, 28, 29, 30 et
31 mai, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13 et 14 juin et du
21 août 2019

**Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 831-20190917**

2019

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 14 MAI 2019	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
MOTIONS PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	3
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 15 MAI 2019	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 16 MAI 2019	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 28 MAI 2019.....	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 29 MAI 2019	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	16
SIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 30 MAI 2019	18
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	19
SEPTIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 31 MAI 2019	22
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	22
HUITIÈME SÉANCE, LE LUNDI 3 JUIN 2019	25
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	25
NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 4 JUIN 2019	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	28
DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 5 JUIN 2019	31
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	32
ONZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 6 JUIN 2019	37
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	38
DOUZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 7 JUIN 2019	43
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	44
TREIZIÈME SÉANCE, LE LUNDI 10 JUIN 2019	45
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	46
QUATORZIÈME SÉANCE, LE MARDI 11 JUIN 2019	48
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	49

QUINZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 JUIN 2019.....	52
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	53
SEIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 JUIN 2019	58
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	59
DIX-SEPTIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 14 JUIN 2019.....	64
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	65
DIX-HUITIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 21 AOÛT 2019.....	66
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	66
REMARQUES FINALES	79

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 14 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Jeannotte (Labelle) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 51, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Carmant (Taillon) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M. Carmant (Taillon) dépose le document coté CSSS-016 (annexe III).

M. Fortin (Pontiac), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Cicconne (Marquette) et M. Benjamin (Viau) font des remarques préliminaires.

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

M. Benjamin (Viau) poursuit ses remarques préliminaires et M. Gaudreault (Jonquière) fait des remarques préliminaires.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 29, la Commission reprend ses travaux.

M. Gaudreault (Jonquière) poursuit ses remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Fortin (Pontiac) propose :

QUE la Commission de la santé et des services sociaux, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis, tiende des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende les groupes suivants :

- Le Barreau du Québec et;
- Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 14 mai 2019

Deuxième séance, le mercredi 15 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Horacio Arruda, directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 38, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) retire l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Arruda de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 15 mai 2019

Troisième séance, le jeudi 16 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), vice-présidente

- M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Caron (Portneuf) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Skeete (Sainte-Rose) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participant :

- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^c Cheang de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 01, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 12 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le document coté CSSS-017 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 16 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, Ciccone (Marquette) dépose le document coté CSSS-018 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 16 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Benjamin (Viau) dépose le document coté CSSS-019 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 17 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^mc la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière) et M^mc Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M. Carmant (Taillon), M. Caron (Portneuf), M^mc Guillemette (Roberval), M^mc Lecours (Les Plaines), M^mc Picard (Soulanges), M. Skeete (Sainte-Rose) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 17 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Ciccone (Marquette) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 28 mai 2019, à 10 heures.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 15 mai 2019

Quatrième séance, le mardi 28 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M^{me} Dansereau (Verchères) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. André Dontigny, directeur général adjoint à la prévention et à la promotion de la santé, Direction générale de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 10 h 03, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CSSS-020 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam b (annexe II) à l'amendement coté Am b (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Dontigny de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 32, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Avec la permission de M. le président, M. Carmant (Taillon) dépose le document coté CSSS-021 et M. Ciccone (Marquette) dépose le document coté CSSS-022 (annexe III).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Contre : M. Carmant (Taillon), M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 16 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Thouin (Rousseau) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement coté Am b (annexe II).

M. Fortin (Pontiac) mentionne que la recevabilité de l'amendement ne peut être soulevée à ce moment, puisqu'il a déjà été accepté.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

À 17 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 1 heure 2 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Carmant (Taillon) dépose le document coté CSSS-023 (annexe III).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est irrecevable. Dans un premier temps, M. le président mentionne que la recevabilité d'un amendement peut être soulevée à tout moment avant sa mise aux voix. Il précise que le rôle de la présidence n'est pas de juger d'emblée la recevabilité d'un amendement, mais de favoriser le débat. Quant à la recevabilité de l'amendement, M. le président indique que le premier paragraphe de l'amendement vise à remplacer, à l'article 1, l'interdiction aux moins de 21 ans par l'interdiction à « une personne âgée de moins de 18 ans ». Or, c'est précisément ce qui est prévu dans la loi actuellement en vigueur, puisqu'une personne de moins de 18 ans est un mineur à moins d'une disposition contraire dans la loi. Conséquemment, puisque l'amendement nous ramène à l'état actuel de la loi, il est inutile et il suffit de voter contre l'article 1.

À 17 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Ciccone (Marquette) dépose le document coté CSSS-024 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 20 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Ciccone (Marquette) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 21 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Luc Provençal

SPR/vb

Québec, le 28 mai 2019

Cinquième séance, le mercredi 29 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participant :

- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l’édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 12, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Ciccone (Marquette) retire le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am c (annexe II).

M. Ciccone (Marquette) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Cheang de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lévesque (Chapleau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Benjamin (Viau) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Ciccone (Marquette) soulève une question de règlement. Il mentionne que le ministre se doit de déposer un document qu'il a cité.

M. le président permet quelques remarques concernant cette question de règlement.

M. le président rappelle que, conformément au Règlement et à la jurisprudence, le ministre peut refuser de déposer un document qu'il a cité s'il juge que cela est contraire à l'intérêt public ou s'il contient des notes personnelles.

Le débat se poursuit.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Luc Provençal

SPR/vb

Québec, le 29 mai 2019

Sixième séance, le jeudi 30 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Bélanger (Orford) en remplacement de M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participante :

- M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l’édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 57, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam c (annexe II) à l'amendement coté Am c (annexe II).

À 12 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Pontiac) dépose le document coté CSSS-025 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chapleau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chapleau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac) et M. Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chapleau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 2.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 31 mai 2019, 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Luc Provençal

SPR/vb

Québec, le 30 mai 2019

Septième séance, le vendredi 31 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M. Campeau (Bourget) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M^{me} Grondin (Argenteuil) en remplacement de M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M^{me} Lavallée (Repentigny) en remplacement de M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)
- M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 9 h 34, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Après débat, l’amendement coté Am e (annexe II) est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Contre : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 10 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

M^{me} Lavallée (Repentigny) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est recevable. M. le président indique que, bien que l'amendement actuel mentionne une « formation de prévention d'éducation et de sensibilisation liée aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des Services sociaux » proposée précédemment en termes différents dans deux autres amendements, celui-ci présente une situation différente des précédents. En effet, le premier amendement proposait d'ajouter cette formation à l'amende de 100 \$ déjà prévue dans la loi, le second proposait de choisir entre cette formation et l'amende, alors que l'amendement actuel propose de remplacer l'amende par cette formation.

Un débat s'engage.

À 11 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Le débat se poursuit.

À 11 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 3.

Contre : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Grondin (Argenteuil), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Picard (Soulanges), M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Luc Provençal

SPR/vb

Québec, le 31 mai 2019

Huitième séance, le lundi 3 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
- M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lemieux (Saint-Jean) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M. Ciccone (Marquette)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participante :

- M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 37, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s’engage sur l’amendement coté Am g (annexe II).

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le document coté CSSS-026 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 4 juin 2019, à 10 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Luc Provençal

SPR/vb

Québec, le 3 juin 2019

Neuvième séance, le mardi 4 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Reid (Beauharnois) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M. Ciccone (Marquette)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre député présent :

- M. Lefebvre (Arthabaska) en remplacement de M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac) pour un vote

Autre participant :

- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Cheang de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Picard (Soulanges), M. Reid (Beauharnois) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Ayant constaté une égalité des voix et conformément à l'article 157.1 du Règlement, M. le président suspend les travaux pour une durée d'au plus 10 minutes.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M^{me} la secrétaire informe la Commission que M. Lefebvre (Arthabaska) remplace M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac) pour ce vote.

Pour : M. Lefebvre (Arthabaska) – 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M^{me} Picard (Soulanges), M. Reid (Beauharnois) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 20 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Luc Provençal

SPR/vb

Québec, le 4 juin 2019

Dixième séance, le mercredi 5 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lévesque (Chauveau) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participants :

- M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 48, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Ciccone (Marquette) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 12 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Carmant (Taillon) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

À 12 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

À 12 h 50, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est recevable. M. le président indique que le projet de loi vise notamment à resserrer l'encadrement du cannabis dans différents lieux tout comme l'amendement proposé. Ainsi, conformément à la jurisprudence parlementaire, l'amendement vise le même objet que d'autres articles du projet de loi.

Le débat se poursuit.

À 15 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 3.

Article 4 : Un débat s'engage.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 16 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

M. Gaudreault (Jonquière) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Gaudreault (Jonquière) retire le sous-amendement coté Sam a.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 4.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 et de l'amendement suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Ciccone (Marquette) retire l'amendement coté Am h.

M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 19 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lévesque (Chauveau), M^{me} Picard (Soulanges), M. Tremblay (Dubuc) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 20 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Un débat s'engage.

À 21 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Cheang de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 2.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4 et de l'amendement suspendue précédemment.

Article 4 (suite) : Un débat s'engage.

À 21 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 22 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 22 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 22 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 22 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 5 juin 2019

Onzième séance, le jeudi 6 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M^mc Chassé (Châteauguay) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) pour la première et la deuxième partie de la séance
- M^mc Guillemette (Roberval)
- M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) pour la troisième partie de la séance
- M^mc Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lévesque (Chauveau) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M^mc Picard (Soulanges)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M. Ciccone (Marquette)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^mc Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^mc David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participant :

- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am i (annexe II).

Avec le consentement de la Commission, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) retire l'amendement coté Am i.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Il est convenu de permettre à M^c Cheang de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Fortin (Pontiac) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Benjamin (Viau) dépose le document coté CSSS-027 (annexe III).

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Contre : M. Carmant (Taillon), M^{me} Chassé (Châteauguay), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 16 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M. Carmant (Taillon), M^{me} Chassé (Châteauguay), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

M. Lévesque (Chauveau) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement coté Sam c (annexe II).

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

À 17 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu que M. LeBel (Rimouski) remplace Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) pour le reste de la séance.

À 20 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence déclare le sous-amendement recevable. Le sous-amendement ne va pas à l'encontre de l'esprit du projet de loi, ni de l'amendement

Le débat se poursuit.

À 20 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Fortin (Pontiac), M. LeBel (Rimouski), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Contre : M. Carmant (Taillon), M^{me} Chassé (Châteauguay), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M^{me} Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Carmant (Taillon), M^{me} Chassé (Châteauguay), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. LeBel (Rimouski), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lévesque (Chauveau), M^{me} Picard (Soulanges), M. Rousselle (Vimont), M. Tremblay (Dubuc) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

À 21 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Le débat se poursuit.

À 22 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé p

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 6 juin 2019

Douzième séance, le vendredi 7 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Birnbaum (D’Arcy-McGee) en remplacement de M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M^{me} Chassé (Châteauguay) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lévesque (Chauveau) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M. Ciccone (Marquette)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participante :

M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 12 h 05, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 10 juin 2019, à 14 heures.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 7 juin 2019

Treizième séance, le lundi 10 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Bélanger (Orford) en remplacement de M^{me} Picard (Soulanges)
- M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Chassin (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M. Benjamin (Viau)
- M. Tanguay (LaFontaine) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)

Autre participant :

- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 14 h 02, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Un débat s'engage.

À 14 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Cheang de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ciccone (Marquette), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Rousselle (Vimont), M. Tanguay (LaFontaine) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lévesque (Chapleau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am I (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Luc Provençal

SPR/vb

Québec, le 10 juin 2019

Quatorzième séance, le mardi 11 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

M. Provençal (Beauce-Nord), président

M. Benjamin (Viau)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)

M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

M. Ciccone (Marquette)

M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique

M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Guillemette (Roberval)

M^{me} Jeanotte (Labelle) en remplacement de M^{me} Picard (Soulanges)

M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M. Thouin (Rousseau)

M. Tremblay (Dubuc)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participante :

M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 28, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement côté Am I (Annexe II).

À 15 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 4, amendé, est adopté.

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 17 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 21 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) retire le sous-amendement coté Sam a.

À 21 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 11 juin 2019

Quinzième séance, le mercredi 12 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M. Horacio Arruda, directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 38 M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Avec la permission de M. le président, M. Carmant (Taillon) dépose le document coté CSSS-028 (annexe III).

À 11 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam b (annexe II) à l'amendement coté Am m (annexe II).

Il est convenu de permettre à M. Arruda de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Benjamin (Viau) dépose le document coté CSSS-029 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Benjamin (Viau) dépose les documents cotés CSSS-030 et CSSS-031 (annexe III).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Cheang de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Benjamin (Viau) dépose le document coté CSSS-032 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 17 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 21 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 50 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 5.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 21 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Le débat se poursuit.

À 22 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau), M. Tremblay (Dubuc) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 11.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 6 est adopté.

M. Carmant (Taillon) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 22 h 05, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dominic Garant

Luc Provençal

DG/vb

Québec, le 12 juin 2019

Seizième séance, le jeudi 13 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé, en remplacement de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lévesque (Chauveau) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour) en remplacement de M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Christine Lavoie, ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Yovan Fillion, directeur, Direction québécoise à la légalisation sur le cannabis, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 12 heures, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Une discussion générale s'engage.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 et de l'amendement coté Am o (annexe II) suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am o.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Contre : M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Ciccone (Marquette) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

À 12 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau), M. Tremblay (Dubuc) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 3.

L'amendement est adopté.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau), M. Tremblay (Dubuc) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau), M. Tremblay (Dubuc) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 11.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Article 7.1 : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 17 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Gaudreault (Jonquière) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose conjointement le sous-amendement côté Sam a (Annexe II).

Avec la permission de M. le président, M. Gaudreault (Jonquière) dépose les documents coté CSSS-033 (annexe III).

À 17 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 27 minutes.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 41, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Fillion de prendre la parole.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Contre : M. Carmant (Taillon), Mme Guillemette (Roberval), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), Mme Picard (Soulanges), M. Thouin (Rousseau) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M. Provençal (Beauce-Nord) et Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Le sous-amendement est rejeté.

À 21 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 22 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 22 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Pontiac) dépose le document coté CSSS-034 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Sabine Mekki

Original signé par

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 13 juin 2019

Dix-septième séance, le vendredi 14 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président

- M. Benjamin (Viau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Lafrenière (Vachon) en remplacement de M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M. Lévesque (Chauveau) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour) en remplacement de M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys)

Autre participant :

- M^e Sokun C. Cheang, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 12 h 21, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 7.1 (suite) : L'amendement côté Am 5 (Annexe I) est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M. Lévesque (Chapleau), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : M. Benjamin (Viau), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 7.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 7 suspendue précédemment.

Article 7 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cheang de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 14 juin 2019

Dix-huitième séance, le mercredi 21 août 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi resserrant l’encadrement du cannabis
(Ordre de l’Assemblée le 14 mai 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), vice-présidente

- M. Campeau (Bourget) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Carmant (Taillon), ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
- M. Ciccone (Marquette)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et de santé publique
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M. Lévesque (Chauveau) en remplacement de M^{me} Picard (Soulanges)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
- M. Tremblay (Dubuc)

Autre participante :

- M^e Christine Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 9 h 34, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 7 (suite) : Un débat s’engage.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Ciccone (Marquette), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 8 est adopté.

Article 9 : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Ciccone (Marquette), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau) et M. Tremblay (Dubuc) - 5.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 9, amendé, est adopté.

À 10 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 10 : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 10 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Ciccone (Marquette), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^mc la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^mc Guillemette (Roberval), M^mc Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^mc la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^mc Guillemette (Roberval), M^mc Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^mc la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^mc Guillemette (Roberval), M^mc Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 17 est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

À 12 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette) et M. Fortin (Pontiac) - 2.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 18 est adopté.

Article 19 : Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

À 14 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 21 est adopté.

Article 21.1 : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 21.1 est donc adopté.

Article 21.2 : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeois), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 21.2 est donc adopté.

Article 22 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeois), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeois), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Guillemette (Roberval),

M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 26 est adopté.

Article 27 : Un débat s'engage.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.

M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 27.1 : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Fortin (Pontiac), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 27.1 est donc adopté.

Article 28 : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Ciccone (Marquette), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

À 18h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 28, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 12 adopté précédemment.

Article 12 (suite) : M. Carmant (Taillon) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Carmant (Taillon), M^{me} Guillemette (Roberval), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lévesque (Chauveau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : M. Ciccone (Marquette), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Fortin (Pontiac) - 3.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 12, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Provençal (Beauce-Nord), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Provençal (Beauce-Nord) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

REMARQUES FINALES

M. Fortin (Pontiac) et M. Carmant (Taillon) font des remarques finales.

À 18 h 45, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 21 août 2019

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art 3

AMENDEMENT

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 3(art. 7 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 3 du projet de loi par le suivant :

« 3 L'article 7 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « majeure » par « âgée de 21 ans ou plus »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « majeure » par « âgée de 21 ans ou plus ou dans une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristique visé par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2) où séjourne plus d'une telle personne ».

Adopté 59.

Am 2
Art 4.

AMENDEMENT

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 4 (art. 8 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 4 du projet de loi par le suivant :

« 4. L'article 8 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par les paragraphes suivants :

« 2° sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments d'un établissement d'enseignement collégial;

2.1° dans les locaux ou dans les bâtiments d'un établissement d'enseignement universitaire, à l'exclusion des résidences pour étudiants; ». ».

Adopté sur.

Am 3
Art 5

AMENDEMENT

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 5 (art. 12 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 5 du projet de loi par le suivant :

« 5. L'article 12 de cette loi est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 2° du premier alinéa;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du premier alinéa, de « mineurs » par « personnes âgées de moins de 21 ans ». ».

Adopté s.m.

AMENDEMENT

Am 4
Art 7

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 7 (art. 16 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 7 du projet de loi par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° par le remplacement, dans le sixième alinéa, de « , du deuxième ou du cinquième alinéa ou à celles d'un règlement pris en application du quatrième » par « ou du troisième ». ».

Adepte SR.

AMENDEMENT

Am 5
Art 7.1

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 7.1 (art. 16.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, le suivant :

« 7.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 16, du suivant :

« 16.1. Malgré le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 16, une municipalité locale peut, par règlement et aux conditions qu'elle détermine, permettre de fumer du cannabis dans un parc municipal, sauf dans les parties de celui-ci où il est interdit de fumer en application des paragraphes 6° à 8° du premier alinéa de l'article 2.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2) ou du deuxième alinéa de cet article. Elle doit alors indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent le parc les lieux où il est permis de fumer du cannabis.

Toutefois, lorsqu'il se déroule, dans de tels lieux, un événement public de nature culturelle, sportive ou commerciale, notamment un festival, un rassemblement sportif ou une fête, un tel règlement doit entre autres :

1° interdire de fumer du cannabis dans le périmètre à l'intérieur duquel se déroule l'événement, pour la durée de celui-ci;

2° obliger l'organisateur de l'événement à informer le public du périmètre à l'intérieur duquel s'applique l'interdiction de fumer du cannabis ainsi que de la durée de celle-ci, notamment au moyen d'affiches.

Une copie vidimée de tout règlement visé au premier alinéa doit être transmise au ministre le plus tôt possible après son adoption. ».

Adopté SM.

AMENDEMENT

Am 6
Art 9

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 9 (art. 18.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 18.1 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 9 du projet de loi, par l'ajout, à la fin, de « et d'un périmètre visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 16.1 ».

Adopté s/n.

AMENDEMENT

Am 7
Art 10

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 10 (art. 33 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 10 du projet par la suppression de « ou universitaire ».

Adopté s/n.

Am 8
Art 21.1

AMENDEMENT

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 21.1 (art. 83 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 21 du projet de loi, le suivant :

« **21.1.** L'article 83 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, avant le premier alinéa, du suivant :

« Le ministre peut, pour soutenir le travail des inspecteurs, nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'analyste. Le ministre de la Sécurité publique peut agir de même pour soutenir le travail des membres d'un corps de police. »;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « à un analyste » par « à un tel analyste ». ».

Adepte SM.

Am 9
Art 21.2

AMENDEMENT

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 21.2 (art. 84 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 21.1 du projet de loi, le suivant :

« **21.2.** L'article 84 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « appartiennent au ministre et lui sont remis » par « appartiennent et sont remis au ministre, si l'échantillon a été soumis à l'analyste par un inspecteur nommé par celui-ci, à la municipalité locale, s'il lui a été soumis par un inspecteur nommé par celle-ci ou à l'autorité dont relève le corps de police concerné, s'il lui a été soumis par un membre de ce corps de police »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Lorsqu'une substance ayant fait l'objet d'une saisie est dans un emballage scellé sur lequel est apposée une identification de cannabis, elle est présumée être du cannabis, en l'absence de toute preuve contraire. ». ».

Adepte 891.

Am 10
Art 27

AMENDEMENT

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 27

Modifier l'article 27 du projet de loi par le remplacement de « d'un établissement collégial ou universitaire » par « d'un établissement d'enseignement qui dispense des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale ou d'un établissement d'enseignement collégial ».

Adepte S.M.

AMENDEMENT

Am 11
Art 27.1

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 27.1

Insérer, après l'article 27 du projet de loi, le suivant :

« 27.1. Les articles 34 et 36 de la Loi encadrant le cannabis, tels que modifiés par les articles 12 et 14 de la présente loi, ne s'appliquent pas à un membre du personnel de la Société québécoise du cannabis âgé de 18, 19 ou 20 ans le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*). ».

Adopté 571.

AMENDEMENT

Am 12
Art 28

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 28

Remplacer l'article 28 du projet de loi par le suivant :

« **28.** Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception de celles des articles 1 à 3 et 11 à 20 qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit de deux mois celle de la sanction de la présente loi*). ».

Adopté SM

Am. 13
Adopte

AMENDEMENT

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

(P.L. N° 2)

Article 12

Remplacer l'article 12 du projet de loi par le suivant :

« **12.** L'article 34 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « Un mineur ne peut être admis » par « Une personne âgée de moins de 21 ans ne peut être admise »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, le gouvernement peut, par règlement, déterminer des cas où une personne de moins de 21 ans peut être admise dans un point de vente de cannabis et sa présence y être tolérée, notamment pour la réalisation de travaux d'entretien ou la livraison de produits. ».

Adopte SM.

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Projet de loi n°2
Loi resserrant l'encadrement du cannabis

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi resserrant l'encadrement du cannabis, qui modifie l'article 4 de la loi encadrant le cannabis, est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après « cannabis » de « autres que celui vendu à la SQDC et contenant plus de 10% de THC et contenant un minimum de CBD, dont la teneur sera déterminée par règlement suite à la consultation du gouvernement d'un comité d'experts indépendants de l'industrie, et qui excède 10 g de cannabis séché ou son équivalent sous d'autres formes. » et par remplacement au deuxième alinéa de « 30 grammes ou moins » par « 11 g et plus ».

Retiré

891.

A: SAM a
Am b
Art 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi par l'ajout à la fin du troisième paragraphe de la phrase suivante : « Dans le cas où le défendeur ne réussit pas à faire la preuve qu'il était alors âgé de 18 ans ou plus, des mesures extrajudiciaires peuvent être appliquées ».

Rejeté SAM



sam b
Am b
Art 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° par l'ajout, après le deuxième alinéa de l'alinéa suivant :

Toute personne âgée de moins de 18 ans qui contrevient aux dispositions du premier alinéa doit être dirigé vers un programme d'éducation et de sensibilisation lié aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des services sociaux.»

Rejeté
SPR

Am b
Art 1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi :

- 1° par le remplacement dans le premier alinéa de «une personne âgée de moins de 21 ans» par : «une personne âgée de moins de 18 ans»;
- 2° par le remplacement dans le deuxième alinéa de «personne âgée de 18, 19 ou 20 » par «personne âgée de 18 ans et moins»;
- 3° par le remplacement dans le troisième alinéa de «ou âgé de 21 ans ou plus» par «ou âgé de 18 ans ou plus».

*irrecevable
SPR*

SAMA
AMC
Set. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi par :

1° par la suppression des mots « plus de 10% de tétrahydrocannabinol (THC) ou »

2° par le remplacement des mots « (...) un seuil établi par règlement après consultation avec un comité d'experts indépendants » par les mots « 0.0 % ».

Retiré
SPR

SALIB
AMC
Art. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi :

1° Par le remplacement des mots « plus de 10% » par les mots « plus de 0.0 % »

2° Par l'ajout des mots « (...) en santé publique » après les mots « (...) comité d'experts »

Rejeté
SPR

SALY C
ALY C
Art. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi :

- 1° Par le remplacement des mots « plus de 10% » par les mots « plus de 0.0 % »
- 2° Par le remplacement, au 2° alinéa, des mots « (...) plus de 10 grammes » par les mots « (...) plus de 5 grammes ».

Rejeté
son

Projet de loi n°2
Loi resserrant l'encadrement du cannabis

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié :

1. Par l'ajout d'un paragraphe après le premier paragraphe :

« 1.1° par le remplacement, dans le premier *alinéa* des mots « d'avoir en sa possession du cannabis ou d'en donner », par :

« d'avoir en sa possession ou de donner du cannabis contenant plus de 10% de tétrahydrocannabinol (THC) ou une teneur en cannabidiol (CBD) dépassant un seuil établi par règlement après consultation avec un comité d'experts indépendants. »

2. par le remplacement, au paragraphe 2, de « 30 grammes ou moins » par « plus de 10 grammes et de moins de 30 grammes ».

*Rejeté
JSP*

Amd
Set.1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi :

1° par l'ajout, dans le 2° paragraphe, des mots « (...) incluant les produits avec 0.0 % de tétrahydrocannabinol (THC). » après les mots « (...) (Lois du Canada, 2018, chapitre 16), »

Rejeté
SPR

Am e
Art. 1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 1^o, du paragraphe suivant :

« 1.1^o par l'ajout, ~~dans~~ le deuxième alinéa, *Après les mots « d'une averse de 100g »*,
des mots :
« ou devra être dirigé vers un programme d'éducation et de sensibilisation lié aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des services sociaux. » »

Rejeté
SFR

Surf.
Set.1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout du paragraphe suivant :

1.1° l'article 4 de la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « (...) est passible d'une amende de 100\$ » par les mots « aura l'obligation de suivre une formation de prévention d'éducation et de sensibilisation liée aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des Services Sociaux. »

Texte proposé :

« Le mineur qui contrevient aux dispositions du premier alinéa en ayant en sa possession une quantité totale de cannabis équivalant à cinq grammes ou moins de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16) ou en donnant du cannabis commet une infraction et aura l'obligation de suivre une formation de prévention d'éducation et de sensibilisation liée aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des Services Sociaux. »

Rejeté
SPK

Am 9
set. 1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

2.1° Par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant : « Les dispositions du deuxième alinéa ne s'appliquent pas aux personnes en situation d'itinérance, toutefois, ils auront droit à des mesures extrajudiciaires applicables. »

Rejeté
SR

Am .h
Art 3

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout de l'alinéa suivant :

1° Ajouter, dans le 2^{ème} alinéa de l'article 7 de cette loi, des mots « (...) de façon permanente ou occasionnelle » suivant les mots « où habite (...) »

Texte proposé : De plus, dans une résidence où habite de façon permanente ou occasionnelle plus d'une personne âgée de 21 ans ou plus, il est interdit à chacune d'entre elles de posséder du cannabis lorsqu'elle sait que cela a pour effet de porter la quantité totale de cannabis se trouvant dans une résidence à une quantité équivalant à plus de 150 grammes de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis.

retiré SN.

Sam a
Am h
Anty

Sous-amendement PQ

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

Article 4 :

L'amendement proposé à l'article 4 est modifié de la façon suivante :

1° Remplacer la suppression des termes « sur les terrains » par la suppression des termes « sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments » ;

2° Ajouter « dans les classes » au début du 2^e paragraphe ;

retiré SR.

Texte proposé : dans les classes d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, à l'exclusion des résidences pour étudiants d'un établissement d'enseignement universitaire et collégial et des locaux à des fins de recherche concernant le cannabis.

Am 2
Art 4

Projet de loi n°2

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

AMENDEMENT

ARTICLE 4

L'article 4 du projet de loi resserrant l'encadrement du cannabis, qui modifie l'article 8 de la loi encadrant le cannabis, est modifié par la suppression, au 2^e paragraphe, des termes «sur les terrains» et par l'ajout à la fin du paragraphe de «~~et~~ collégial et des locaux à des fins de recherche concernant le cannabis».

retour 591.

Am 7
Art 3

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout d'un 3^e paragraphe suivant :

1° par l'ajout, dans le premier paragraphe, des mots « un lieu public et » suivant les mots « possession, dans »

Texte proposé : Il est interdit à une personne âgée de 21 ans ou plus d'avoir en sa possession, dans un lieu public et dans un ou plusieurs lieux autres qu'un lieu public, une quantité totale de cannabis équivalant à plus de 150 grammes de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur la cannabis

Rejeté

Sam a
Am 2
Anty

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi :

« 2.2° par la suppression, dans le paragraphe 2.1°, des mots suivants : « ou dans les bâtiments
»

Rejeté SPT.

Samb
Am 2
Art 4

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi :

« 2.2° par la suppression, dans le paragraphe 2°, des mots suivants : « sur les terrains »

rejeté 591

Sam c
Am 2
Ant4

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi :

« 2.2° par l'ajout, dans le paragraphe 2°, des mots suivants : « (...), à l'exclusion des résidences pour étudiants » suivant les mots « établissement d'enseignement collégial ».

Rejeté SM

Am K
Art. 4

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'article 4 tel qu'amendé du projet de loi par l'ajout du paragraphe suivant :

1° Ajouter, dans le 2^{ème} alinéa de l'article 8 de la loi, après les mots « en sa possession du cannabis » les mots : « et établir des programmes de formation requis pour la mise en application du présent article. »

Rejeté
SPE

Am l
Set. 4

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4 (art. 8 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 4 tel qu'amendé du projet de loi par l'ajout, après le 3^e alinéa de l'article 8 de cette loi, l'alinéa suivant :

« Tout établissement visé par le présent article doit adopter une politique visant le respect et la mise en application des dispositions du présent article. »

rejeté SN.

Sam a
Am m
Ant5

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'amendement proposé à l'article 5 :

1° Ajouter « , vapoter, inhaler » devant les mots « (...) ou ingérer »

retiré S97.

~~Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer, vapoter, inhaler ou ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides dans tous les lieux fermés suivants :~~

Sam b
Am M
Art 5

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'amendement proposé à l'article 5 :

1° Ajouter « , faire pénétrer par la peau, inhaler » devant les mots « (...) ou ingérer »

Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer, faire pénétrer par la peau, inhaler ou ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides dans tous les lieux fermés suivants :

Rejeté DO

Am m
Art 5 .

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi :

1° Ajouter, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, les mots « (...) ou ingérer » suivant les mots « de fumer (...) »

2° Ajouter, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, les mots « (...) intégré ou mélangé à des matières solides » suivant les mots « du cannabis (...) »

~~Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer ou ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides dans tous les lieux fermés suivants :~~

Rejeté DG

Am 2
Art. 5

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi :

1° Remplacer, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, le mot « fumer » par les mots suivants : « consommer dans toutes ses formes »

Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit consommer dans toutes ses formes du cannabis dans tous les lieux fermés suivants :

Rejeté DG

Am 0
Art. 5

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi :

1° Ajouter, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, les mots : « et de consommer du cannabis dans tous les lieux fermés aux paragraphes 1, 3, 9, 13 et 14 ainsi que dans tous les lieux fermés au paragraphe 5 lorsque fréquentés par des mineurs : » suivant les mots « dans tous les lieux fermés suivants »

Rejeté S91
~~Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer du cannabis dans tous les lieux fermés suivants et de consommer du cannabis dans tous les lieux fermés aux paragraphes 1,3,9,13 et 14 ainsi que dans tous les lieux fermés au paragraphe 5 lorsque fréquentés par des mineurs :~~

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI 2

Am p
Art 7

ARTICLE 7

L'article 7 du projet de loi, modifiant l'article 16 de la Loi encadrant le cannabis, est modifié à l'~~alinéa~~^{paragraphe} 5 en insérant après le mot « terrain » les mots « des établissements universitaires et ».

Rejeté S91.

Le paragraphe 5 de l'article 7 du projet de loi se lirait comme suit :

5. les terrains sur lesquels sont situés des lieux fermés assujettis à l'interdiction de fumer prévue au premier alinéa de l'article 12, à l'exception des terrains des établissements universitaires et des immeubles d'habitation (...)

Sous-amendement PQ

Loi resserrant l'encadrement du cannabis (P.L. N°2)

Sam a
Ami
Art 7.1

Article 7.1 (art. 16.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement introduisant l'article 7.1 :

1° Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 16.1, le mot « doit » par le mot « peut » ;

2° Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 16.1, les mots « lorsqu'il se déroule, dans de tels lieux » par les mots « lorsque se déroule » ;

3° Remplacer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 16.1, le mot « interdire » par le mot « permettre » ;

4° Remplacer, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 16.1, les mots « l'organisateur » par les mots « la municipalité hôte » ;

rejeté SQ.

Texte modifié :

« 16.1. Malgré le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 16, une municipalité locale peut, par règlement et aux conditions qu'elle détermine, permettre de fumer du cannabis dans un parc municipal, sauf dans les parties de celui-ci où il est interdit de fumer en application des paragraphes 6° à 8° du premier alinéa de l'article 2.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2) ou du deuxième alinéa de cet article. Elle doit alors indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent le parc les lieux où il est permis de fumer du cannabis.

Toutefois, lorsque se déroule un événement public de nature culturelle, sportive ou commerciale, notamment un festival, un rassemblement sportif ou une fête, un tel règlement peut entre autres :

1° permettre de fumer du cannabis dans le périmètre à l'intérieur duquel se déroule l'événement, pour la durée de celui-ci ;

2° obliger la municipalité hôte de l'événement à informer le public du périmètre à l'intérieur duquel s'applique l'interdiction de fumer du cannabis ainsi que de la durée de celle-ci au moyen d'affiches. *notamment*

Une copie vidimée de tout règlement visé au premier alinéa doit être transmise au ministre le plus tôt possible après son adoption. ». ».

Am i
Article 7.1

Projet de loi n° 2

AMENDEMENT

ARTICLE 7.1

L'amendement coté Am gi a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 5.

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

- Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux. [Propositions d'amendements au projet de loi n°2, Loi resserrant le cannabis]. Non daté. 5f. Déposé le 14 mai 2019 CSSS-016
- Gouvernement du Québec. [Fiche 21 – Les mesures extrajudiciaires appliquées par les policiers]. 19 décembre 2016. 13 p. Déposé le 16 mai 2019. CSSS-017
- Halton Regional Police. [Two 18-Year-Old Milton Males Hospitalized After Consuming Unknow Drug]. 15 mai 2019. 1 f. Déposé le 16 mai 2019. CSSS-018
- The Leaf Cannabis News. [Cannabis legalization won't let youth off the hook: experts]. 17 mai 2018. 3f. Déposé le 16 mai 2019. CSSS-019
- JUUL Labs Inc. Mémoire à la Commission de la santé et des services sociaux concernant le projet de loi n° 2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis. Février 2019. 5 p. Déposé le 28 mai 2019. CSSS-020
- Gouvernement du Québec. [Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique des jeux de hasard et d'argent et à l'utilisation d'Internet. Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2019 et documents explicatifs]. 2018. Pagination multiple. Déposé le 28 mai 2019. CSSS-021
- Blais, Annabelle. « Une formation obligatoire pour les 18-20 ans qui possèdent du cannabis? ». *Le Journal de Montréal*. 16 mai 2019. 1 f. Déposé le 28 mai 2019. CSSS-022
- Auteur inconnu. Données liées à une campagne sur la prévention du cannabis. Non daté. 1 f. Déposé le 28 mai 2019. CSSS-023
- Noël, Marie-Christine. « Le doc caquiste, lui, est pour le pot : il traite des enfants avec de l'huile de cannabis ». *Le Journal de Montréal*. 17 mars 2018. 2 f. Déposé le 28 mai 2019. CSSS-024
- Centre universitaire de santé McGill. *Soulager la douleur avec du cannabis, sans danger, et sans « high » – Des chercheurs canadiens identifient le mécanisme d'action du cannabidiol pour le soulagement de la douleur sans effets secondaires*. 25 octobre 2018. 2 p. Déposé le 30 mai 2019. CSSS-025
- Fortin, Véronique et Raffestin, Isabelle. « Le Programme d'accompagnement justice-itinérance à la cour municipale de Montréal (PAJIC) : un tribunal spécialisé ancré dans le communautaire ». *Revue générale de droit*. 2017. 33 p. Déposé le 3 juin 2019. CSSS-026
- Université du Québec à Montréal. [Politique encadrant le cannabis]. 27 novembre 2018. Non paginé. Déposé le 6 juin 2019. CSSS-027

Ministère de la Santé et des Services sociaux. [Tableau comparatif des provinces concernant le type d'interdiction relatif à la consommation de cannabis]. Non daté. 1 f. Déposé le 12 juin 2019.	CSSS-028
Dugas Bourdon, Pascal. « La CAQ veut rendre la tâche difficile aux consommateurs de cannabis ». <i>Le Journal de Québec</i> . 13 septembre 2017. 2 p. Déposé le 12 juin 2019.	CSSS-029
Imperial Tobacco Canada. [Lettre concernant la journée mondiale sans tabac et le vapotage]. 31 mai 2019. 2 pages. Déposé le 12 juin 2019.	CSSS-030
Imperial Tobacco Canada. [Lettre adressée à M. Benjamin (Viau) concernant l'utilisation chez les jeunes de produits de vapotage et de tabac]. 3 juin 2019. Non paginée. Déposé le 12 juin 2019.	CSSS-031
Institut national de santé publique. [Le principe de précaution]. 13 juin 2019. 3 pages. Déposé le 12 juin 2019.	CSSS-032
Regroupement des évènements majeurs internationaux. [Lettre adressée au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux concernant le projet de loi n° 2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis]. 27 mai 2019. Non paginée. Déposé le 13 juin 2019.	CSSS-033
MRC de Pontiac. [Lettre adressée au Ministère de la Sécurité publique concernant la réglementation sur l'usage du cannabis]. 21 mai 2019. Non paginée. Déposé le 13 juin 2019.	CSSS-034